



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.47
7 juin 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 47ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 11 janvier 1993, à 10 h 30.

Président : Mme BADRAN

SOMMAIRE

Ouverture de la session

Déclaration du Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme

Adoption de l'ordre du jour

Organisation des travaux

Présentation de rapports par les Etats parties en application de l'article 44 de la Convention

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 11 h 05.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La PRESIDENTE dit que, début 1993, 127 Etats sont parties à la Convention relative aux droits de l'enfant et 27 autres ont signé cette Convention. Le Comité des droits de l'enfant a été très actif en 1992 : il a tenu deux sessions officielles et une session officieuse, et certains de ses membres ont assisté à des réunions en Chine, au Myanmar, en Jordanie et au Zimbabwe. Les violations des droits de l'enfant qui se sont produites dans le cadre de conflits armés, notamment en Somalie et en Yougoslavie, ont été tout à fait déplorables, mais il faut espérer que ces conflits se réduiront en 1993, de même que diminueront les violations des droits de l'homme, en particulier les violations des droits de l'enfant.

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL ADJOINT AUX DROITS DE L'HOMME

2. M. BLANCA (Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme) reconnaît que le Comité des droits de l'enfant doit faire face à une très lourde charge, à la mesure des espoirs suscités par l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant. Au cours de sa troisième session, le Comité va aborder une nouvelle phase de ses travaux, à savoir le dialogue direct avec les Etats parties.

3. Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/47/1), le Secrétaire général a souligné que s'il existe des normes et des procédures qui s'appliquent en situation normale, l'Organisation des Nations Unies n'a pas été en mesure d'agir efficacement pour mettre un terme à des violations massives des droits de l'homme. C'est pourquoi il a proposé d'étudier la possibilité d'habiliter le Secrétaire général et les organes d'experts des droits de l'homme à porter les violations massives des droits de l'homme à l'attention du Conseil de sécurité, avec les recommandations appropriées. Il a insisté aussi sur la nécessité de prévenir les violations des droits de l'homme, grâce notamment à la centralisation et à l'exploitation des informations dont dispose le système des Nations Unies, dans le but d'être à même de proposer des mesures adéquates. Il a également mis l'accent sur le lien entre le développement et le plein respect des droits de l'homme. Il a exprimé l'espoir que la prochaine Conférence mondiale sur les droits de l'homme réaffirmerait la nécessité d'un libre exercice des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que des droits civils et politiques.

4. Un certain nombre de développements intervenus depuis la précédente session du Comité présentent un intérêt pour les travaux de celui-ci. La quatrième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme s'est tenue du 12 au 16 octobre 1992 à Genève et s'est notamment penchée sur la question des mécanismes à mettre en place pour faire face aux situations d'urgence, sur les moyens de remédier aux problèmes entravant le bon fonctionnement des procédures, et sur une meilleure coordination des travaux des différents comités. La réunion a également abordé la question des réserves à certains instruments, celles des services consultatifs et de l'assistance technique, ainsi que la contribution des comités aux travaux de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

5. En ce qui concerne cette Conférence, qui doit se tenir en juin 1993 à Vienne, une première réunion régionale pour l'Afrique a eu lieu à Tunis du 2 au 6 novembre 1992. Une autre réunion doit se tenir à San José, au Costa Rica, du

18 au 22 janvier 1993, et une troisième à Bangkok dans le courant du mois de mars 1993. Le Secrétariat prépare actuellement diverses études couvrant les thèmes correspondant aux six objectifs spécifiés dans la résolution 45/155 de l'Assemblée générale. En outre, et il s'agit d'un développement positif, l'Assemblée générale a adopté à sa quarante-septième session une résolution parrainée par 134 Etats membres, approuvant un ordre du jour pour la Conférence de Vienne.

6. Depuis la fin de la deuxième session du Comité des droits de l'enfant, le Comité des droits de l'homme a tenu sa quarante-sixième session du 19 octobre au 6 novembre 1992, le Comité contre la torture a tenu sa neuvième session du 9 au 20 novembre, et le Comité pour les droits économiques, sociaux et culturels s'est réuni du 23 novembre au 11 décembre. De plus, la Commission des droits de l'homme a tenu sa deuxième session extraordinaire du 30 novembre au 1er décembre 1992 afin d'examiner la situation des droits de l'homme sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie. Elle a adopté une résolution condamnant dans les termes les plus énergiques toutes les violations des droits de l'homme identifiées par le Rapporteur spécial, M. Mazowiecki, à la suite de ses missions sur le terrain.

7. Pour ce qui est des activités concernant plus directement les droits de l'enfant, la deuxième réunion des Etats parties à la Convention s'est tenue à New York le 11 novembre 1992 afin de déterminer la durée des sessions du Comité. Au cours de cette réunion, les Etats parties ont adopté par acclamation une résolution par laquelle ils soutenaient énergiquement la recommandation figurant dans le rapport du Comité concernant l'organisation de ses travaux futurs à partir de 1993; à son tour, l'Assemblée générale a approuvé cette recommandation à sa quarante-septième session. Ainsi le Comité peut-il bénéficier de deux réunions annuelles de trois semaines chacune, ainsi que de groupes de travail se réunissant environ deux mois avant chaque session pour une durée d'une semaine afin de procéder à l'examen préliminaire des rapports des Etats parties. L'Assemblée générale s'est penchée également sur la question de l'application de la Convention au cours des débats de la Troisième Commission et, par sa résolution 47/112 du 16 décembre 1992, elle a souligné l'importance du rôle du Comité pour la surveillance effective des dispositions de la Convention et s'est félicitée des résultats positifs des travaux déjà menés.

8. Le Comité peut être assuré du plein soutien du secrétariat du Centre pour les droits de l'homme pour l'aider à mener à bien ses travaux, auxquels la communauté internationale attache la plus grande importance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour provisoire) (CRC/C/13)

9. S'il n'y a pas d'objection, la PRESIDENTE considérera que le Comité souhaite adopter l'ordre du jour provisoire (CRC/C/13).

10. Il en est ainsi décidé.

ORGANISATION DES TRAVAUX

11. Après un débat de procédure auquel prennent part M. HAMMARBERG, Mqr BAMBAREN GASTELUMENDI, Mme SANTOS PAIS, M. KOLOSOV, et Mme RAADI (Secrétaire du Comité), la PRESIDENTE donne lecture d'une liste de modifications qu'il est proposé d'apporter au projet de programme de travail et suggère que le Comité adopte ces modifications.

12. Le projet de programme de travail, tel qu'il a été modifié, est adopté.

PRESENTATION DE RAPPORTS PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 44 DE LA CONVENTION (point 3 de l'ordre du jour) (CRC/C/3, 8/Rev.1 et 11)

13. Mme RAADI (Secrétaire du Comité) dit que l'on compte à présent 127 Etats parties à la Convention et 27 Etats signataires. Comme il est indiqué dans le document CRC/C/3, 57 rapports devaient être présentés en 1992, dont les sept qui ont été reçus par le secrétariat et qui seront examinés à la session en cours, plus le rapport du Pérou, dont l'examen a été reporté à la session de septembre 1993. Des rapports ont également été reçus du Costa Rica, d'El Salvador, de l'Indonésie, du Mexique et de la Namibie. Sur les 46 rapports attendus en 1993, un seul, celui du Rwanda, a été reçu. Vingt-trois rapports doivent être présentés en 1994. Ainsi, pour l'année 1992, 45 Etats n'ont pas présenté leur rapport. Les missions permanentes de ces Etats ont été contactées par le secrétariat qui leur a rappelé leurs obligations. Les membres du Comité trouveront par ailleurs dans leur dossier un résumé du rapport du Pakistan qui devait être présenté en décembre 1992.

14. M. HAMMARBERG souhaiterait savoir quelle est la procédure suivie pour rappeler aux Etats parties que leur rapport est attendu.

15. Mme RAADI (Secrétaire du Comité) explique que les missions permanentes des Etats concernés ont été contactées par téléphone. Comme il est d'usage dans d'autres comités, le secrétariat attendra entre six mois et un an avant de leur envoyer un rappel par écrit.

16. Mme SANTOS PAIS estime que lorsque le secrétariat téléphone à une mission permanente, il devrait lui demander d'indiquer une date approximative pour la présentation du rapport. L'attitude du Comité pourrait être différente selon qu'un rapport est sur le point d'être terminé ou qu'il n'est pas encore commencé. Le secrétariat devrait également bien préciser aux missions que le Comité, durant les trois semaines de sa session à Genève, sera à leur disposition pour leur prodiguer officieusement des conseils en vue de l'établissement des rapports.

17. M. HAMMARBERG dit que le Comité ne doit pas donner l'impression qu'il fait des différences; il doit suivre une procédure stricte, identique pour tous les Etats parties, qui comprenne non seulement des appels téléphoniques mais aussi l'envoi de rappels écrits. La rédaction du rapport est importante; même si le Comité a du retard dans l'examen des rapports, les Etats parties doivent se conformer à leurs obligations en la matière. Les organisations non gouvernementales et les organismes intéressés comme l'UNICEF doivent être informés de la situation concernant la présentation des rapports, et, à cette fin, un rapport écrit pourrait être publié à la fin de chaque session.

18. M. KOLOSOV suggère que, pour aider le Comité à s'acquitter de sa lourde charge de travail, le groupe de travail qui se réunit avant la session fasse des observations préliminaires sur les rapports et les communique aux gouvernements concernés.

19. Mme EUFEMIO fait observer que la proposition de M. Kolosov risque de donner lieu à un problème de traduction.

20. La PRESIDENTE dit que plusieurs questions ont été soulevées au cours du débat. Il est évident qu'aussi bien les Etats parties que le Comité ont

certaines obligations. L'important est que le Comité ait un système d'échéances clair et n'ait pas l'air de s'acquitter de ses obligations avec négligence.

21. Mqr BAMBAREN GASTELUMEDI considère qu'il importe d'insister auprès des Etats pour qu'ils se conforment à leurs obligations, ainsi qu'il a été souligné à la réunion des organisations non gouvernementales tenue récemment à Lima. A mesure qu'il acquiert de l'expérience dans l'examen des rapports, le Comité pourrait aussi souhaiter améliorer ses procédures, par exemple en établissant des groupes d'étude qui seraient chargés d'examiner préalablement les rapports ou en changeant d'une autre manière ses méthodes de travail.

22. M. HAMMARBERG fait observer que ce ne sont pas les délais imposés aux Etats pour la présentation de leurs rapports qui posent problème, mais l'incompatibilité entre ces délais et la capacité du Comité à examiner les rapports. Le Comité a déjà du mal à faire face à sa charge de travail, et le plus lourd est encore à venir. Il serait souhaitable, ainsi que Mgr Bambaren Gastelumendi l'a suggéré, que le Comité adopte de nouvelles méthodes de travail. Dans la mesure où les obligations en matière d'établissement des rapports se trouvent énoncées dans la Convention, toute négligence de la part du Comité tendra à lui faire du tort.

23. Mme SANTOS PAIS note que les rapports du Comité à l'Assemblée générale incluent une liste des Etats parties qui ont présenté des rapports; la situation en ce qui concerne les obligations en matière d'établissement de rapports est ainsi rendue publique, mais cela ne suffit pas. Les membres devraient avoir connaissance de toute suggestion que le Comité aura pu faire par ailleurs à l'Assemblée, comme par exemple accroître le nombre de ses sessions. Mme Santos Pais ne doute pas que les Etats parties appuieront les efforts que fait le Comité pour régler le problème des rapports.

24. Elle tient à souligner qu'il ne s'agit pas seulement d'une question de procédure mais que les rapports révèlent l'attitude des Etats à l'égard des enfants. Un Etat qui ne présente pas son rapport donne l'impression que s'il est disposé à prendre une décision théorique, il n'est pas prêt à mettre cette décision en pratique.

25. Résumant le débat, la PRESIDENTE dit que l'on s'accorde à reconnaître que la question de la présentation de rapports par les Etats parties exige une double approche. Premièrement, étant donné la nécessité que les rapports soient présentés en temps voulu, les membres du Comité considèrent qu'il faut rappeler aux Etats parties, le cas échéant, les délais fixés, et leur fournir les conseils et l'assistance technique nécessaires pour leur permettre de présenter leurs rapports sans retard. Deuxièmement, compte tenu du volume de travail incombant au Comité, qui, pour chaque rapport, doit procéder à un examen, faire des observations et engager un dialogue avec l'Etat concerné, il convient d'envisager de nouvelles solutions pour lui éviter d'accumuler un trop grand retard. Le Comité pourrait envisager par exemple de réduire de trois à deux le nombre des séances qu'il consacre à l'examen des rapports, d'établir un ordre de priorité pour les différentes questions, de procéder à des échanges de vues écrits avec les Etats parties en plus du dialogue oral, et d'organiser des séances parallèles de façon à examiner plus d'un rapport de pays à la fois. Il pourrait être utile d'établir un sous-groupe du Comité pour examiner ces propositions.

26. Mqr BAMBAREN GASTELUMENDI souscrit aux observations de la Présidente. La tâche du Comité restera en effet accablante tant qu'on n'aura pas trouvé de

nouvelles solutions qui lui permettront d'examiner les rapports des pays dans les délais requis. Il serait souhaitable d'étudier les différentes propositions formulées dans les tous prochains jours.

27. Mme MASON estime aussi que les Etats parties doivent être encouragés par tous les moyens à s'acquitter dans les délais des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention. Elle reconnaît également la nécessité de considérer durant la session en cours les moyens de faire en sorte que le Comité examine les rapports sans retard inutile. L'exercice pratique que le Comité va entreprendre au cours des prochains jours indiquera peut-être des méthodes permettant d'assurer un traitement rapide et efficace des rapports des pays.

28. Mme EUFEMIO approuve la proposition de la Présidente tendant à constituer un petit groupe qui serait chargé d'étudier la possibilité d'accélérer l'examen par le Comité des rapports des Etats parties et ferait rapport au Comité plénier.

29. La PRESIDENTE entend que le Comité souhaite établir un petit groupe qui se réunira durant la session en cours pour considérer quelle serait la meilleure manière pour le Comité de procéder rapidement à l'examen des rapports présentés par les Etats parties. Ce groupe pourrait se composer des membres suivants : Mgr Bambaren Gastelumendi, Mme Eufemio, M. Kolosov, M. Mombeshora et Mme Santos Pais.

30. Il en est ainsi décidé.

31. Répondant aux questions de Mme SANTOS PAIS et de la PRESIDENTE, Mme RAADI (Secrétaire du Comité) informe les membres du Comité que sept rapports (ceux du Pérou, du Rwanda, du Costa Rica, d'El Salvador, de l'Indonésie, du Mexique et de la Namibie) seront traités d'ici à la prochaine session. En général, une fois reçu le rapport d'un Etat partie, il faut compter environ trois mois pour qu'il soit traité par le secrétariat.

32. Mme KLEIN-BIDMON (Représentante du Secrétaire général) fait observer que le Comité pourrait accélérer ce processus en déterminant, à la fin de chacune de ses sessions, les rapports qu'il examinera à sa session suivante. Le secrétariat s'occuperait ainsi de ces rapports en priorité, tout en commençant à traiter les autres rapports reçus. Pour assurer une bonne circulation des rapports, il importe que ceux-ci soient présentés en temps voulu.

33. En l'absence d'objection, la PRESIDENTE considérera que le Comité souhaite que le secrétariat établisse, selon qu'il convient, une lettre rappelant aux Etats parties la nécessité de présenter leurs rapports dans les délais requis.

34. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 heures.